

Département de la Seine-Maritime

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Département de Proximité
Pôle de Proximité Austreberthe Cailly - Service Urbanisme du PPAC

ENQUETE PUBLIQUE

Du 10 NOVEMBRE 2025 au 24 NOVEMBRE 2025 inclus
Arrêté n° PPA C 25.519 du 30 septembre 2025 du Président de la
Métropole Rouen Normandie

Procédure de désaffectation et déclassement de plusieurs emprises de
domaine public sur les communes de Malaunay et de Canteleu

RAPPORT

du commissaire enquêteur

Gilles FAVARD

SOMMAIRE

1 – Objet de l'enquête.....	P 3
2 – Cadre législatif et réglementaire.....	P 3
3 – Contenu du dossier.....	P 5
4 – Déroulé de l'enquête et permanences.....	P 7
5 – Descriptif des projets.....	P 8
5-1 Projet de réhabilitation du quartier Brossolette sur la commune de Malaunay.....	P 8
5-2 Projet d'extension du Centre Médico Psycho Pédagogique, du parking des véhicules privés et de service de la Police Municipale et du parking des véhicules de la Police Nationale sur la commune de Canteleu.....	P 14
5-3 Projet de sécurisation de l'A2j (maison des adolescents) sur l'îlot Dumas sur la commune de Canteleu.....	P 17
6 – Réunions avec les services de la Métropole Rouen Normandie	P 20
7 – Déroulement des permanences.....	P 21
8 – Analyse des contributions.....	P 22

RAPPORT D'ENQUETE

1 – OBJET DE L'ENQUETE

Par arrêté n° PPAC 25.519 du 30 septembre 2025, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à des projets de déclassement du domaine public métropolitain déclinés comme suit :

- * Deux emprises de la Rue Pierre Brossolette sur la commune de Malaunay.
- * Une partie du parking de la Place d'Armes ainsi que du parvis situé Rue Alexandre Dumas sur la commune de Canteleu.

2 – CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Les voies communales ou métropolitaines se composent des voies publiques affectées à la circulation générale ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil Municipal. Elles sont, par principe, inaliénables et imprescriptibles. Les collectivités qui souhaitent céder une partie de ces espaces, doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public.

Trois codes régissent les procédures de déclassement : le Code de l'Urbanisme, le Code de la voirie routière et le Code des relations entre le public et l'administration.

Cadre juridique de l'enquête conformément :

- Au Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L 5217-2 du 1^{er} janvier 2015 stipule que :

Les collectivités territoriales deviennent compétentes en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

- Au Code de la Voirie Routière

L'article L 141-12 stipule que :

« les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

L'article L 141-3 dispose que :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellation, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation. »

L'article R 141-4 dispose que :

« L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section. Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à quinze jours. »

- Au Code des relations entre le Public et l'Administration

L'article L 131-1 dispose que :

« Lorsque l'administration décide, en dehors des cas régis par des dispositions législatives ou réglementaires, d'associer le public à la conception d'une réforme ou à l'élaboration d'un projet ou d'un acte, elle rend publiques les modalités de cette procédure, met à disposition des personnes concernées les informations utiles, leur assure un délai raisonnable pour y participer et veille à ce que les résultats ou les suites envisagées soient, au moment approprié, rendus publics. »

L'article L 134-1 dispose que :

« Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement. »

- A la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur établie pour l'année 2025.

- A l'arrêté n° PPAC 25.519 du Président de la Métropole Rouen Normandie du 30 septembre 2025

3 – CONTENU DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête se compose de :

- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique n°PPAC 25-519 du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 30 septembre 2025.
- L'avis de d'enquête publique qui a été affiché dans les mairies de Malaunay et Canteleu ainsi qu'au siège de la MRN.
- Une notice explicative indiquant :
 - Le contexte du projet de déclassement
 - Le cadre juridique
 - Le déroulé de la procédure de l'enquête publique
 - Les caractéristiques du projet de réhabilitation du quartier

Brossolette sur la commune de Malaunay :

- Plan de situation
- Contexte et enjeux
- Déclassement de deux emprises de la Rue Pierre

Brossolette.

- Plans de division et extraits du projet LOGEO.

● Les caractéristiques du projet d'extension du Centre Médico Pédagogique (CMPP), agrandissement du parking des véhicules privés et de service de la police municipale et extension du parking des véhicules de service de la police nationale et les caractéristiques de la sécurisation de l'A2j, « maison des adolescents », situé sur l'ilot Dumas sur la commune de Canteleu :

- Plan de situation
- Contexte et enjeu
- Plans de division – Place d'Armes – terrain B
- Parvis A2j Dumas – terrains A1,

A3 et A4

Toutes les pièces du dossier ont été mises à disposition du public.

4 – DEROULE DE L'ENQUETE ET PERMANENCE

Dans l'article 1 de son arrêté, le Président de la Métropole Rouen Normandie stipule que :

« l'enquête publique se déroulera du lundi 10 novembre 2025 à 9h00 au lundi 24 novembre à 17h00, dernier délai, clôture de l'enquête publique, soit pendant quinze (15) jours entiers et consécutifs ».

Dans l'article 2 de l'arrêté, il est rappelé que :

« le siège de la Métropole Rouen Normandie est désigné siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

*Métropole Rouen Normandie
Le 108
108 allée François Mitterand
CS 50589 – 76006 ROUEN CEDEX*

Dans l'article 3 de l'arrêté, il est stipulé que :

« Monsieur Gilles Favard, chef d'établissement – Principal de collège retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président de la Métropole. »

Dans l'article 4 de l'arrêté, il est stipulé que :

« Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à disposition du public, pendant 15 jours entiers et consécutifs, du lundi 10 novembre 2025 à 9h00 au lundi 24 novembre 2025 à 17h00 inclus à :

- La Mairie de Malaunay (Place de la Laïcité – 76770 MALAUNAY), aux horaires d'ouverture (lundi au vendredi de 8h45 à 12h et 14h à 17h30)
- La Mairie de Canteleu (13 Place Jean Jaurès – 76380 CANTELEU), aux horaires d'ouverture (lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 17h, le mardi 8h30 à 12h et de 14h à 18h et le mercredi de 8h30 à 17h).
- Au siège de la Métropole Rouen Normandie (le 108, 108 Allée François Mitterand – 76006 – ROUEN aux jours et heures d'ouverture habituels).

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur internet :

www.malaunay.fr, www.ville-canteleu.fr et

jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr

Dans l'article 5, il est stipulé que :

Le public pourra présenter ses observations selon les modalités fixées ainsi :

- En rencontrant le commissaire enquêteur pendant les permanences suivantes :

Lundi 10 novembre de 9h00 à 12h00	Mairie de Malaunay (Place de la Laïcité – 76770 MALAUNAY)
Lundi 24 novembre de 14h00 à 17h00	Mairie de Canteleu (Place Jean Jaurès – 76380 CANTELEU)

- En consignant ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à sa disposition dans les mairies de Malaunay et Canteleu.

- En adressant un courrier au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse du siège de l'enquête.

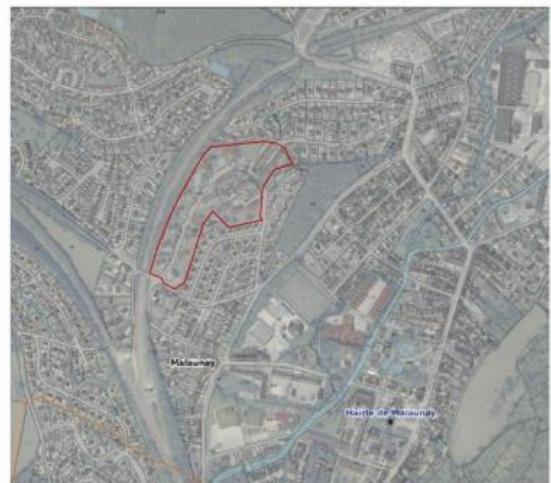
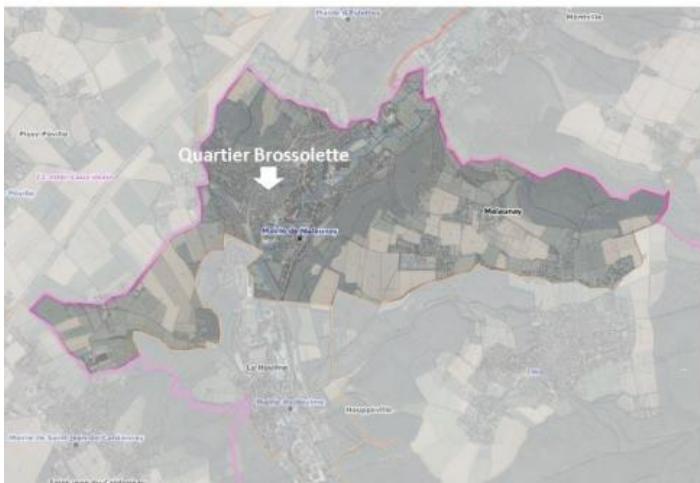
En adressant un courriel au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquePPAC@metropole-rouen-normandie.fr

5 – DESCRIPTIF DES PROJETS

5-1 Le projet de réhabilitation du quartier Brossolette de la commune de Malaunay

Malaunay est l'une de 71 communes de la Métropole Rouen Normandie, située dans la vallée du Cailly et qui accueille 6200 habitants.

C'est une commune qui est présentée comme « une ville à la campagne » avec ses 2 cours d'eau (le Cailly et la Clérette) qui la traversent et avec 21 % de son territoire recouverts de forêt.



La municipalité met en place une politique environnementale qui vise l'amélioration continue de certains quartiers par la mise en œuvre de projets de réhabilitation dont celui du Quartier Brossolette mené par le bailleur LOGEO qui consiste en la rénovation thermique de 136 logements et qui vise à démolir trois anciens immeubles comprenant 62 logements. Il sera ainsi créé 40 logements dont 13 individuels et 27 collectifs avec une valorisation des 4 hectares de pelouses peu utilisées afin d'exploiter le potentiel environnemental du hameau et de changer l'image du quartier.

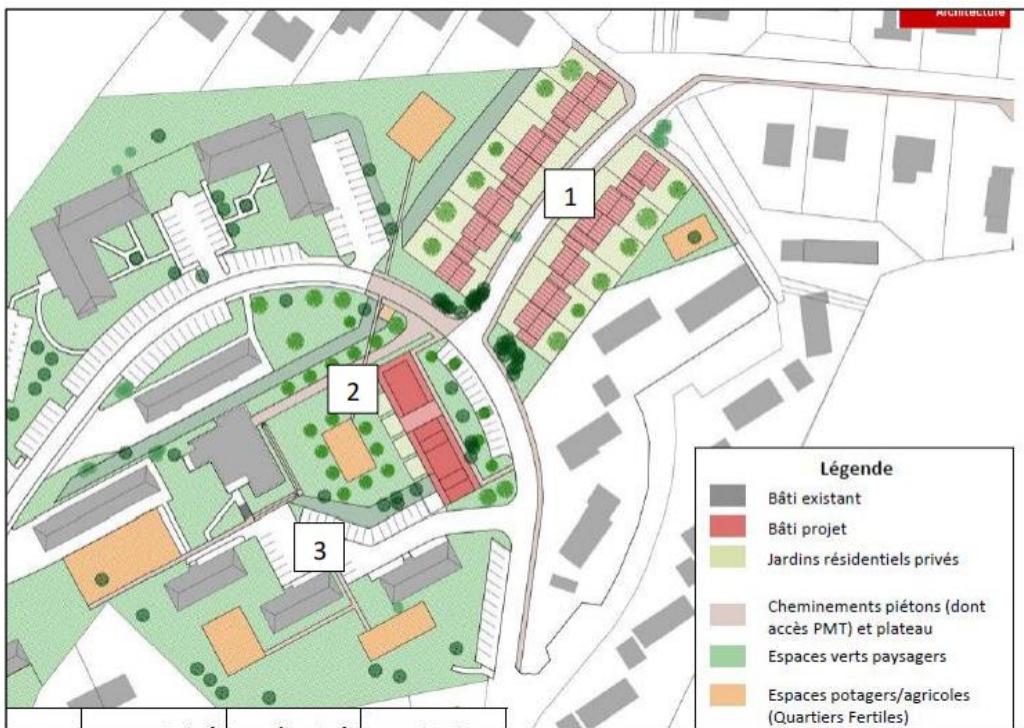
Outre cette évolution de l'offre d'habitat, LOGEO indique que les aménagements seront repensés pour favoriser la renaturation et l'appropriation des espaces extérieurs dans l'idée d'un quartier fertile :

- Création d'espaces de biodiversité (habitat plus favorable à la faune).
- Création d'espaces dédiés à la production de légumes dans des espaces dédiés mis à disposition des habitants.
- Réflexion autour d'une gestion différentiée des milieux (éco-paturage par exemple) invitant les habitants à s'associer afin de s'approprier ces nouveaux espaces de liberté.
- Opportunité de mener une action sociale sécurisée dans le temps grâce à l'intervention d'un chantier d'insertion assurant l'entretien et l'animation de ces espaces extérieurs sans augmentation des charges pour les locataires.

Afin de mener à bien ce projet conséquent, il a été décidé de le fractionner en plusieurs phases :

Phase 1 : le projet de construction de maisons individuelles et jardins a nécessité qu'une partie de la rue Pierre Brossolette et son stationnement soient désaffectés, déclassés et cédés à LOGEO. Pour cela, une première enquête publique préalable s'est tenue en janvier 2025 et a été approuvée par délibération en date du 29 septembre 2025.

Phase 2 : le projet de construction de 2 plots de logements collectifs pour partie sur l'emprise de la voirie et du stationnement mais aussi création d'un espace vert et apaisé sur cette emprise (504 m² environ), dont la circulation des véhicules ne sera permise que pour le stationnement sur les 3 places PMR.



Extrait du projet LOGEO – à noter qu'il ne s'agit plus de la construction d'un plot de logements mais de 2 plots pour la phase n°2, cf étude volumétrique ci-dessous



Etude volumétrique de LOGEO

La présente enquête publique a donc pour objet le DECLASSEMENT de deux emprises de la Rue Pierre Brossolette.

- Première emprise :

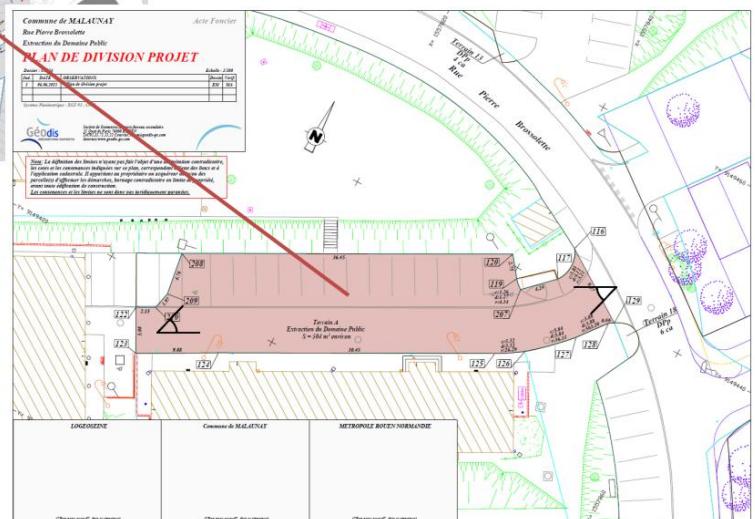


Concours de MALAUNAY
Bio-Parc Boussolette
Exécution du Domaine Public
PLAN DE DIVISION PROJET

Acte Foncier

Concours de MALAUNAY
Bio-Parc Boussolette
Exécution du Domaine Public

Le plan de division projette la création d'un espace public dans un quartier résidentiel. Il indique les limites de la zone à déclasser et les emplacements des futurs logements.

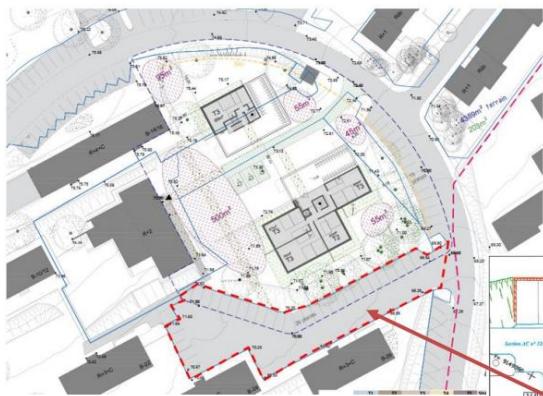


Angle des prises de vue exposées ci-dessous

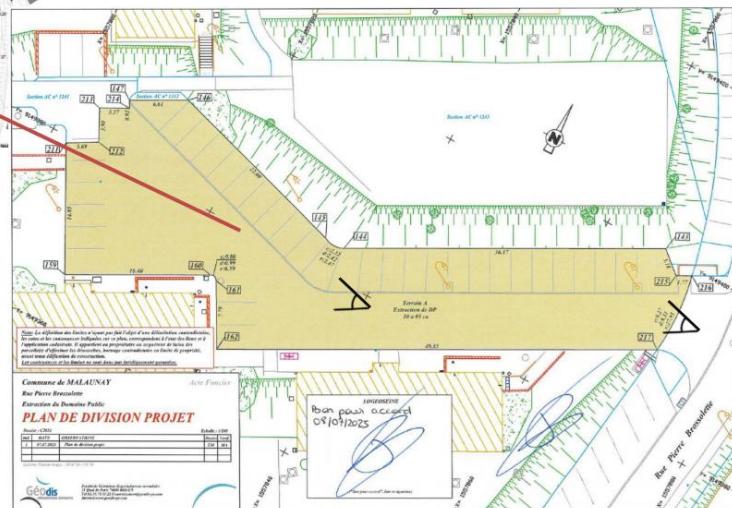


Vues de la rue qui sera impactée par le plot de logements et l'espace apaisé

- Deuxième emprise :



Plan du projet de Logéo



Plan du projet de division – emprise en jaune impactée par la réalisation du stationnement



Vues de la rue qui sera impactée par la réalisation du stationnement du projet



Il s'agit, ici, de céder à LOGEO cette voie en impasse et le stationnement attenant afin de satisfaire aux obligations du PLU en matière de stationnement (en jaune sur le plan projet si dessus de 1003 m²) et de créer une situation qui fera écho à celle des immeubles situés au Nord du quartier et qui disposent d'un stationnement privé en impasse (voir plan si dessous).



Situation des immeubles au Nord du quartier : en rouge le stationnement privé en impasse

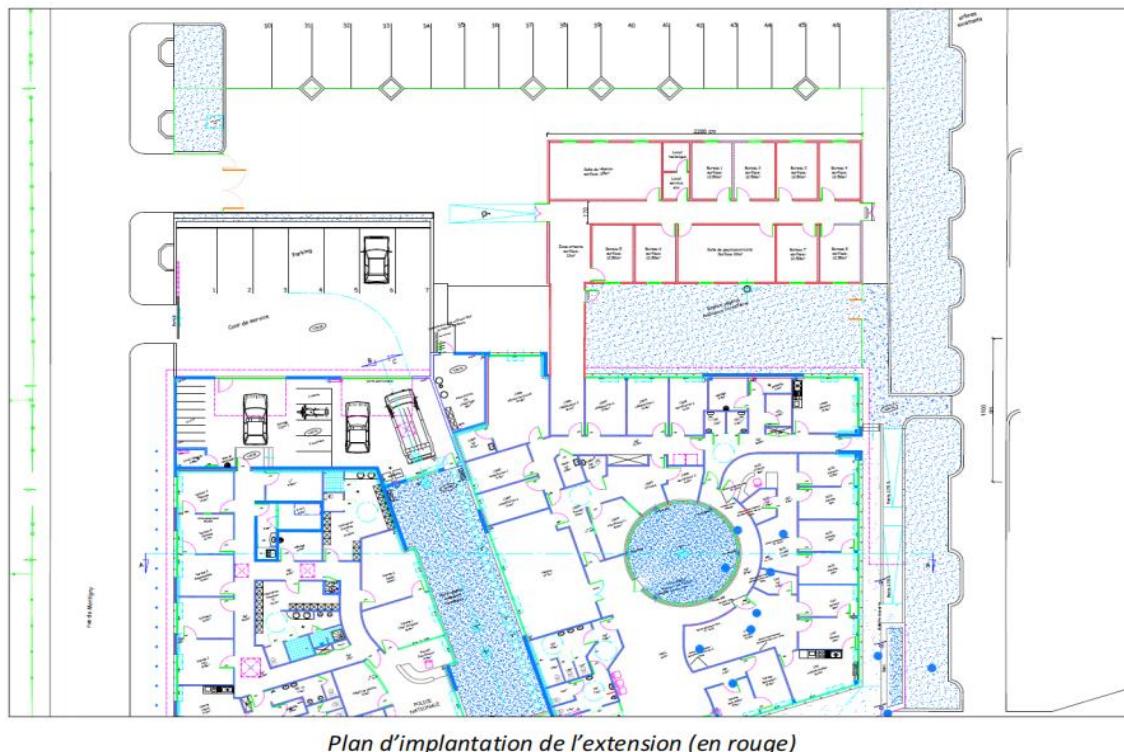
5 -2 Projet d'extension du Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP), du parking des véhicules privés et de service de la Police Municipale et du parking des véhicules de service de la Police Nationale sur la commune de Canteleu

La commune de Canteleu possède au cœur du quartier prioritaire de la ville du plateau, une plate-forme citoyenne qui regroupe plusieurs services : la maison de la justice et du droit, la police nationale, la police municipale, la mission locale, le CMPP et diverses permanences (CAF, CPAM, écrivain public...).



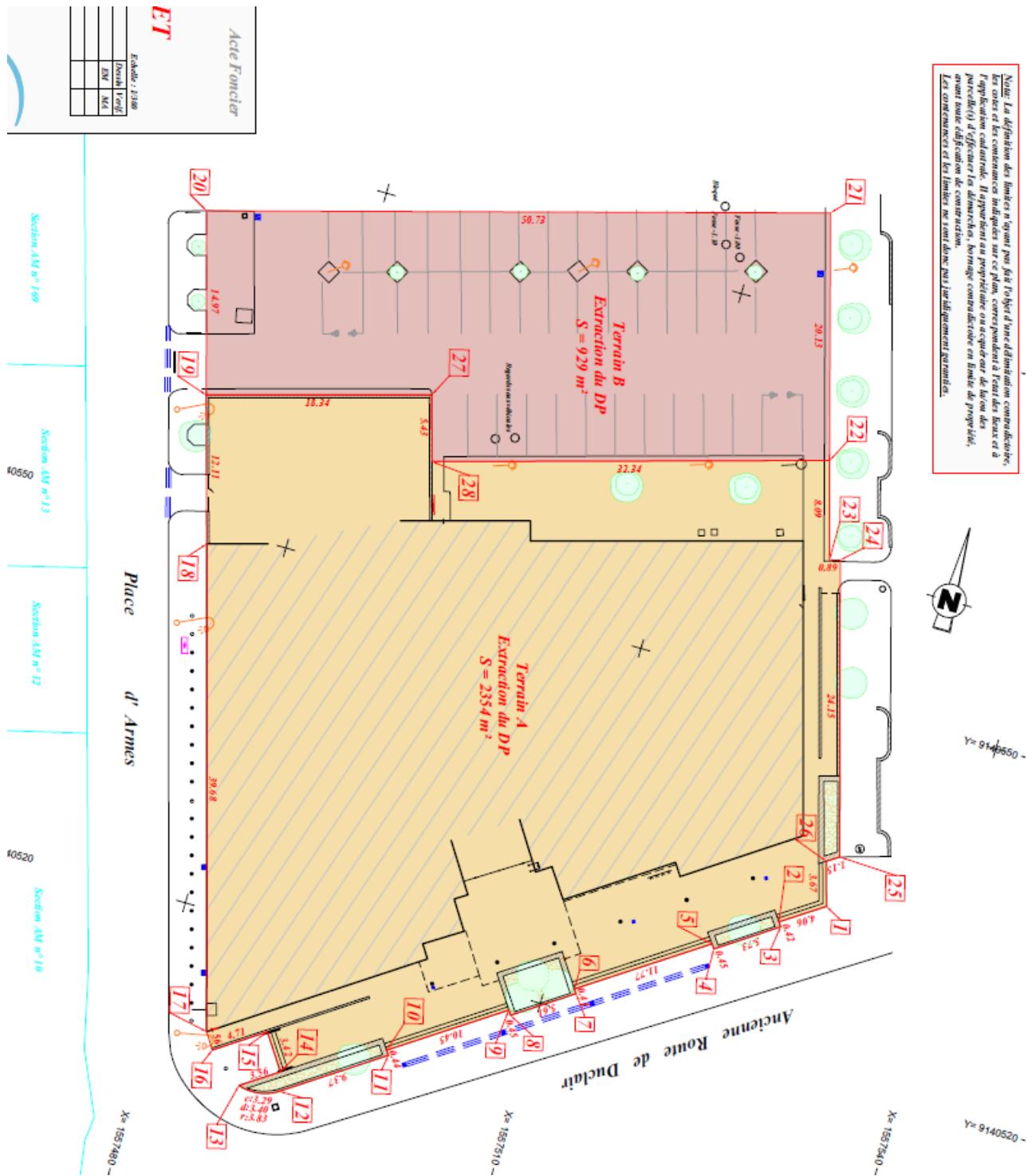
Après avoir déjà tenté de réorganiser les locaux afin de gérer le flux important de personnes que génèrent ces services et devant la demande toujours plus forte de la prise en charge par le CMPP de jeunes en difficulté, la commune de Canteleu pense que, seul, un agrandissement des locaux apportera *un accueil de qualité et adapté aux problématiques d'insertion des jeunes.*

Dans ce cadre, la commune de Canteleu envisage également de proposer au CHR du Rouvray d'intégrer le dispositif afin de permettre l'accueil et l'accompagnement des adultes et des enfants sur un même lieu.



De plus, les effectifs de la police municipale ayant doublé, la commune de Canteleu estime nécessaire d'agrandir le parking existant afin de sécuriser les véhicules personnels des agents et ceux de service de la police nationale et municipale.

La nécessité de créer une extension du CMPP et du parking sécurisé de la police municipale et nationale conduit la commune de Canteleu à demander : **la désaffectation et le déclassement d'une emprise de parking (environ 929 m²) situé Place d'Armes.** (Voir plan ci-dessous).

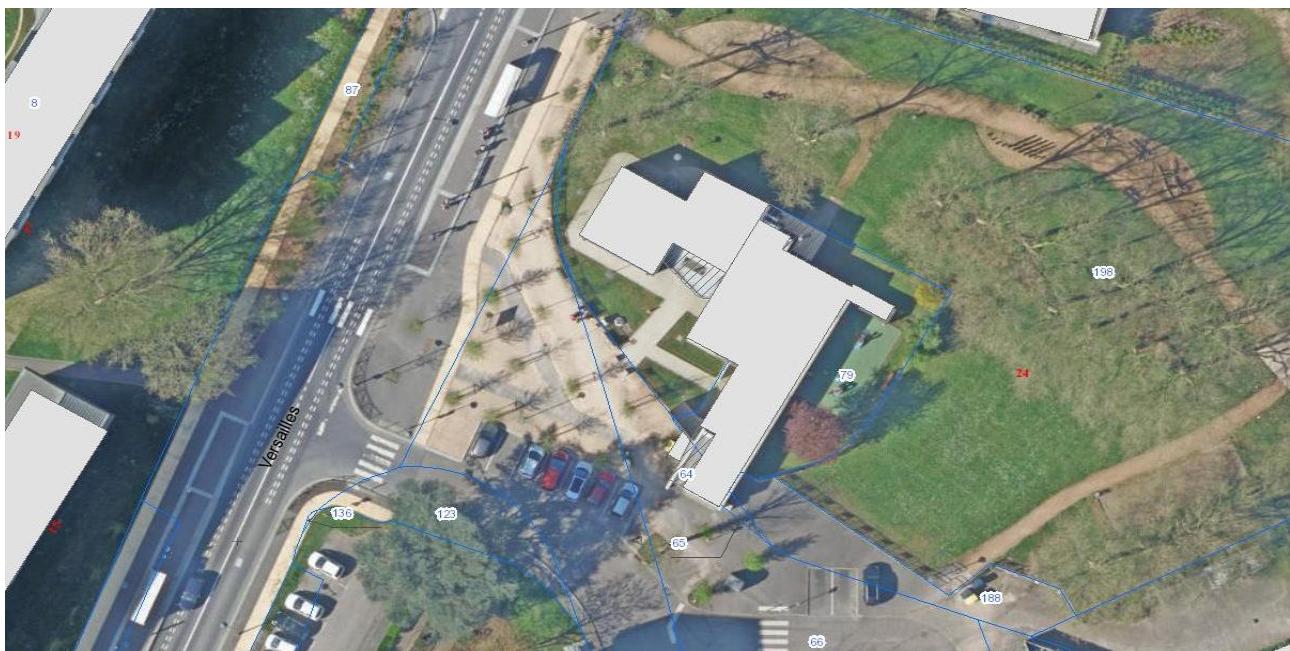


5 - 3 Projet de sécurisation de l'A2j (maison des adolescents) sur l'îlot Dumas sur la commune de Canteleu

La commune de Canteleu possède un établissement, l'A2j, qui accueille de jeunes adolescents « à vocation occupationnelle et de loisirs ». Selon la commune, ce lieu constitue « un outil essentiel de citoyenneté et de maintien du lien social avec un public adolescent ».

L'implantation de cet établissement sur l'îlot Dumas reste idéale car proche du parc de la plaine des bas jardins, du city-stade, du collège Le Cèdre et de quelques commerces.

Pourtant, la commune de Canteleu rapporte que l'ambiance autour du Local Jeunes est dégradée et qu'elle se résume « à des cris, des descentes de police, des altercations entre jeunes et beaucoup de saleté... ». La placette attenante à ce local est fréquentée par des personnes le plus souvent ivres ou aux comportements déviants avec le constat que « des vapeurs de stupéfiants pénètrent dans le Local quand les fenêtres sont ouvertes ».



Ilot Dumas : implantation du l'A2j et la placette attenante

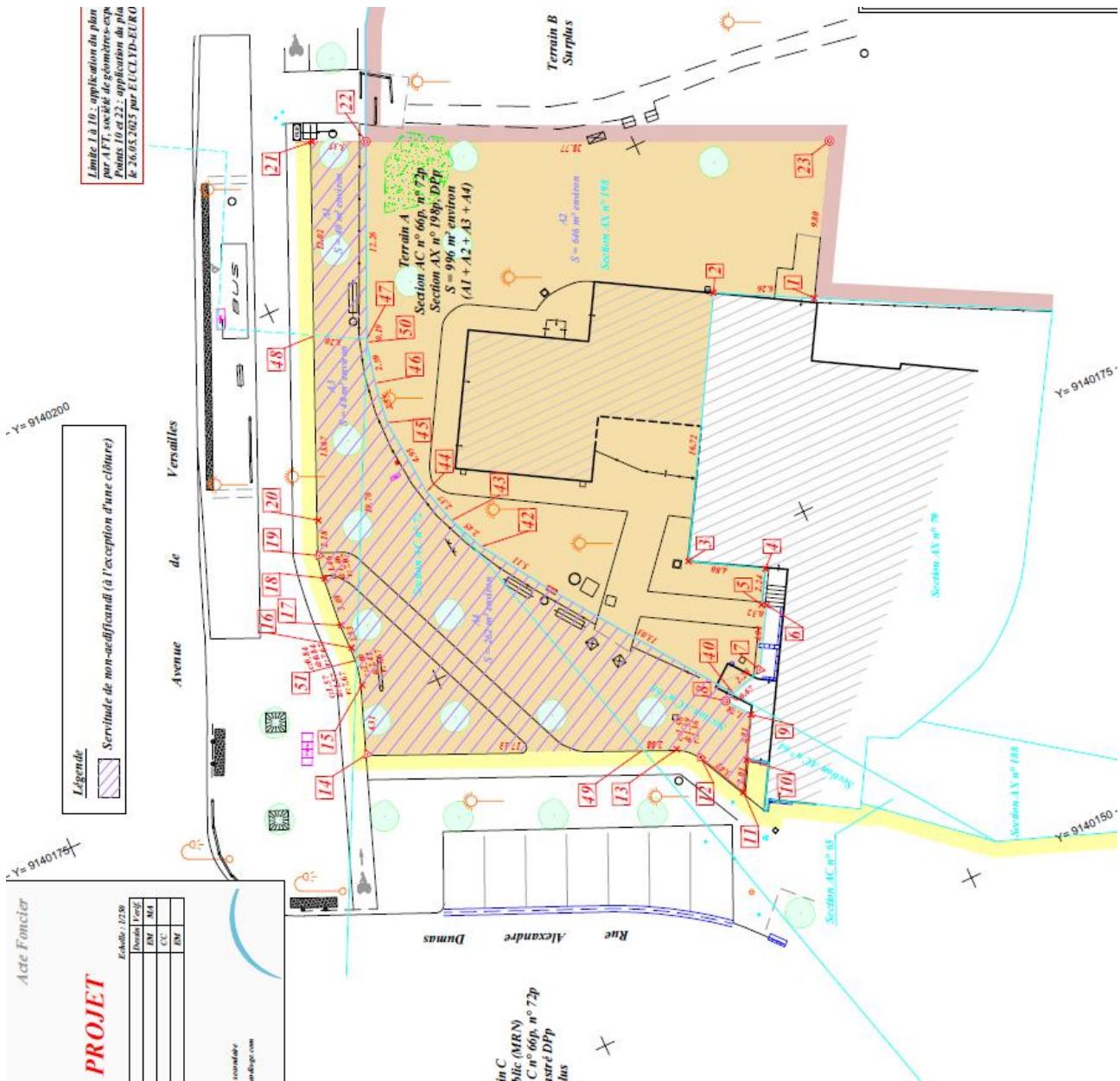
Alors que ce dispositif d'accompagnement visait à pallier les inquiétudes des familles et permettre diverses prises en charge des jeunes : sorties en extérieur, accueil aussi le matin, restauration possible dans une résidence urbaine... le climat délétère à proximité entraîne une baisse de fréquentation à cause de la perte de confiance et de la peur des familles.

La commune réfléchit donc à un projet de réorganisation de la configuration de l'espace extérieur afin de réinvestir l'espace public en proposant une requalification urbaine et une résidentialisation de l'îlot Dumas avec pour objectif de repousser les phénomènes de trafics en privant les points d'ancrage.

Nature du projet :

- Réduction du parvis par le décalage de la clôture existante pour ne laisser place qu'à la circulation piétonne et que de la largeur d'un trottoir sur le domaine public.
- Pose d'un nouveau portail d'accès à l'A2j prévue Avenue de Versailles plus exposée aux passages.
- Suppression des bancs

La commune de Canteleu demande à la Métropole Rouen Normandie la désaffectation et le déclassement d'une partie du parvis (environ 262 m² – terrains A1, A3 et A4) située au carrefour de la Rue Alexandre Dumas et de l'Avenue de Versailles. Emprises en hachurées violet sur le plan ci-dessous.



Extrait du plan du projet de division – emprises en hachuré violet impactée par la sécurisation du parvis (terrains A1, A3 et A4)

6 – REUNIONS AVEC LES SERVICES DE LA MRN

Mercredi 17 septembre :

Après avoir pris connaissance de l'arrêté signé par le Président de la Métropole Rouen Normandie et de la notice explicative (reçus le 30 août 2025), le commissaire enquêteur rencontre Mme Codina Ambre,

Responsable Urbanisme, site de Déville les Rouen, Département de proximité – Pôle de Proximité Austreberthe Cailly, Métropole Rouen Normandie et Mme Gourmelen Nolwenn, Responsable de projets d’urbanisme sur ce même site.

Afin de bien prendre la mesure des différents projets, nous nous rendons sur les différents sites :

- A Malaunay : nous stationnons Rue Pierre Brossolette et marchons au nord de l'immeuble qui va être démolie. Nous remontons le long de cet immeuble pour visualiser la première emprise (accès routier et places de parking) qui va être déclassée (terrain A) et cédée à LOGEO. Ensuite, nous nous dirigeons vers le Sud du bâtiment afin de visualiser la deuxième emprise qui sera déclassée également (terrain A). Nous pouvons prendre conscience de l'implantation à venir de la construction des 2 plots de logements et de l'accès aux places de parking.

- A Canteleu : nous stationnons Place d'Armes, située à l'arrière de la plateforme citoyenne, et visualisons l'emprise qui sera déclassée afin de permettre l'extension du CMPP et du parking sécurisé pour les véhicules des personnels de la police municipale et pour les véhicules de la police nationale.

Ensuite, nous nous dirigeons vers l'établissement accueillant des jeunes adolescents. Nous contournons ce bâtiment en empruntant la Rue de Versailles pour aller jusqu'à la placette de l'îlot Dumas. Nous visualisons le projet de réhabilitation des pourtours de l'A2j : recul des clôtures et intégration de la placette au parc de l'établissement.

Mardi 21 octobre :

Signature des registres d'enquête publique.

Point sur le dossier d'enquête publique de voirie.

7 – DEROULEMENT DES PERMANENCES

L'arrêté du Président de la Métropole Rouen Normandie n° 25 519 du 30 septembre 2025 prescrivant l'enquête publique, a fixé deux permanences du commissaire enquêteur :

- Lundi 10 novembre 2025 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête) à la mairie de Malaunay
- Lundi 24 novembre 2025 d 14h à 17h (fermeture de l'enquête) à la mairie de Canteleu

Permanence du 10 novembre 2025 :

Le commissaire enquêteur a ouvert le registre de permanence à 9h et vérifié le dossier mis à disposition du public. Le dossier est complet et facilement consultable.

1 personne s'est présentée et a déposé 1 contribution.

Permanence du 24 novembre 2025 :

Le commissaire enquêteur a vérifié le dossier mis à disposition du public. Le dossier est complet et facilement consultable.

Le responsable du service urbanisme de la commune de Canteleu, M.Leroux, est venu se présenter pour s'assurer que tout se passait bien. Cette visite a été l'occasion d'échanger sur le projet d'agrandissement du CMPP et de la réorganisation des contours de l'A2j.

1 groupe de 3 personnes représentantes de l'association Confédération Syndicale des Familles – Halte garderie s'est présenté et a déposé 1 contribution.

1 contribution a été déposée sur le site enquetepubliquePPAC@metropole-rouen-normandie.fr

8 – ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Compte tenu de leur nombre restreint, les contributions du public seront reprises dans leur intégralité.

Les 3 contributions déposées (2 sur le registre papier et 1 sur le site) :

Les réponses apportées par la Métropole Rouen Normandie à chaque remarque figurent en italique et en bleu.

M. MOAL Dorian 28 Rue Pierre Brossolette

« Je suis heureux de la réhabilitation de ce quartier et de la destruction de la barre d'immeuble située devant mon appartement. Cependant, je regrette vraiment d'avoir à aller me garer plus loin sans avoir vue sur mon véhicule »

Réponse Métropole Rouen Normandie : comme indiqué, cette opération vise à améliorer le cadre de vie du quartier Brossolette. Le stationnement supprimé laissera place à un espace vert et apaisé. Par ailleurs, des poches de stationnement public vont demeurer à proximité immédiate du 28 Rue Pierre Brossolette.

M. SOUAR Christophe 3 lotissement du Vert Vallon

Dans le cadre de l'enquête publique pour le déclassement d'une partie de la rue Pierre Brosselette à Malaunay (76770), je me permets de m'adresser à vous après avoir consulter attentivement le projet de réhabilitation et d'aménagement proposé par le bailleur social LOGEO SEINE. Dans un premier temps, permettez moi, sans viser les personnes mais bien les fonctions de chacun, d'être plus que surpris par la désignation par le président de la métropole de la directrice de la Caisse de la Mutualité Retraite comme commissaire enquêteur de cette enquête publique. En effet, j'ai beaucoup de mal à imaginer la pertinence, la technicité et l'analyse sur ce genre de projet d'une personne qui, de près comme de loin, ne possède le savoir complexe qu'il faut avoir pour une vision sur un projet immobilier aux répercussions sur la voirie, donc appelant à des connaissances sur le BTP (Bâtiments et Travaux Publics) mais aussi aux répercussions sur la sécurité et la tranquillité publique des personnes qui vivent et vivront sur le site concerné. J'ai bien conscience que cette même personne aura un rôle de rapporteur pour cette enquête publique et non une vision technique, pragmatique, économique et une logique non mercantile sur ce futur projet, tout en assurant les fonctions importantes qui lui sont déjà allouées lors de son poste au quotidien. Un projet d'une telle ampleur avec autant d'impacts dans différents domaines, demande obligatoirement une perception impliquée donc des connaissances dans tous les domaines touchés par ce futur projet. Le réaménagement du quartier Brosselette par le bailleur social LOGEO-SEINE reste en soit une très bonne chose, apportant un nouveau souffle à un quartier vieillissant avec une réputation par très glorieuse puisqu'occupé par des familles trop souvent aux revenus modestes, voire très modestes. Loin de vouloir stigmatiser les occupants de cet endroit, il faut reconnaître, par force de pratique depuis plus de vingt ans, que la condition sociale de ces personnes va de paire avec des comportements trop souvent inadaptés, une vision et une éducation obscurcies par des réalités bien plus terre à terre pour s'assurer d'une vie digne, que celle d'une vie en collectivité prônant le bien vivre ensemble et un minimum d'ouverture d'esprit pour accepter tout un chacun. En conséquence, partant de ce constat comme postulat, **il n'y aura qu'un bon et beau quartier à la seule condition d'y planter des gens respectueux, tolérants et à l'esprit ouvert, ce qui va de la responsabilité du Bailleur social s'engageant dans ce projet de rénovation de ce quartier, il en va de la pérennité et sérénité des lieux.** Actuellement, propriétaire résident du lotissement du vert vallon depuis plus de vingt ans, jouxtant les 19 et 21 rue Pierre Brosselette à Malaunay, les nuisances sont nombreuses, redondantes, quasi continues, et surtout à la période des beaux jours. De plus, combinées à ces calamités, viens se greffer une fiscalité locale, départementale et nationale absolument pas en adéquation avec la réalité des habitants riverains puisque les quartiers Jacques Brel et Vert Vallon sont classés en quartiers résidentiels quasiment au plus haut de l'échelle fiscale, dissuadant ainsi de nombreux potentiels futurs acquéreurs de biens immobiliers dans ces deux quartiers. Ces derniers mettent eux aussi, en avant, les nuisances quotidiennes et répétées ainsi que les autres incivilités combinées à des nuisances insolubles provenant d'une voies SNCF longeant ces quartiers, d'où l'aberration d'une fiscalité disproportionnée avec des services publics toujours revu à la baisse (collecte des déchets ménagers et végétaux divisés par deux pour exemple sans impact sur la fiscalité supportée par les différents propriétaires).

Enfin sur les implantations et l'aménagement proposé par LOGEO-SEINE, au vu des documents produits pour la conception de l'enquête publique, la rénovation et l'aménagement sont plus que pertinents et apporteront indéniablement un coup de jeune et de modernité au quartier après avoir, là aussi, supporté les nuisances engendrées par des futurs travaux qui dureront sur plusieurs mois au préjudice exclusif des riverains, sans encore une fois, une compensation quelconque pour les gens qui y résident au quotidien. A la lecture des

documents de l'enquête, le projet se veut comme pourvoyeur de convivialité avec l'implantation d'espaces potagers et agricoles, des espaces verts et des jardins résidentiels à destination des treize maisons individuelles. Ces aménagements verts et conviviaux devront toutefois respecter la promiscuité qu'ils peuvent engendrer, promiscuité qui a totalement été ignorée et négligée lors de l'implantation des immeubles du 19 et 21 rue Pierre Brosselette puisqu'à certains endroits, seuls seize mètres séparent l'immeuble du 21 rue Pierre Brosselette et les parcelles du lotissement du Vert Vallon sans compter aussi sur le vis à vis généré par la hauteur de ce même édifice. Espérons vivement que ce qui est déjà implanté dans ces lieux autour de ce projet ne viendra pas gangriner ce futur aménagement. **Il en va de la responsabilité tant du bailleur que de la collectivité local que des occupants des lieux.** La création d'un double sens de circulation entre les futures maisons individuelles, en lieu et place des immeubles existants, devra impérativement être dimensionné de manière à supporter le flux de circulation assez conséquent généré par la desserte de toute la rue Brosselette allant de la rue Aristide Briand jusqu'à la route de Barentin mais aussi en assurant largement la desserte des quartiers Jacques Brel et Vert Vallon qui représentent à eux seuls un centaines de pavillons individuels approximativement. De plus, au vu de ce flux de circulation important des aménagements pour garantir la sécurité et la libre circulation devront être implantés comme des rehaussements de chaussée, sans en réduire la largeur, qui imposeront des déplacements à allure réduite, surtout entre les treize maisons individuelles et sur l'axe à double sens de circulation de la rue Brosselette, de l'avenue A. Briand jusqu'à la route de Barentin. De plus, la sortie des quartiers Jacques Brel et Vert Vallon donnant sur les nouvelles maisons individuelles LOGEO SEINE peut être utilement agrémenté d'une petite giratoire régulant la circulation pour accéder à la rue Brosselette entre les nouvelles maisons individuelles, gage aussi d'une vitesse de circulation régulée. Enfin, à l'analyse des documents de l'enquête, la volonté est faite de transformer une partie de la rue Brosselette, actuellement en double sens de circulation, en cheminement piéton, dans la portion prenant à la fin des constructions des treize nouvelles maisons individuelles et le 21 rue Brosselette. Ceci scindant en deux parties l'axe principal de la rue Pierre Brosselette de Malaunay. Cet aménagement semble peu approprié puisqu'il générera plus de méfaits et de nuisances qu'il n'y en a déjà, obligeant à déporter le flux de circulation sur la rue Aristide Briand en bas de la rue Pierre Brosselette ainsi que sur la partie étroite du bas de la route de Barentin, prenant dans la rue Aristide Briand pour joindre les communes de Pissy-Poville et de Barentin. Actuellement; le flux de circulation est relativement dense avec des pics aux heures de bureau mais l'ouverture de part et d'autre, dans les deux sens de circulation, de la rue Pierre Brosselette permet d'absorber l'ensemble des allers et venues des véhicules de toutes sortes sans trop de difficultés. Le fait de couper la rue Brosselette avec une zone piéton en son milieu, augmentera le risque potentiel d'accident de circulation avec des usagers vulnérables que sont les piétons. De plus, cet aménagement ne manquera pas non plus de déplacer et d'augmenter les nuisances de bruit, de pollution, de perte de commodité et d'accessibilité des petites rues périphériques, telles que le bas de la route de Barentin, qui à l'heure actuelle, ne sont pas aménagées pour recevoir une augmentation de leur flux de circulation, étant étroites, bordées d'habitations individuelles et collectives avec des aménagements de stationnements pour répondre aux besoins des résidents au quotidien. La division en deux parties de la rue Brosselette par l'implantation de cheminements piétons, donc qui sous-entendent l'inaccessibilité pour les véhicules motorisés ou non, nécessite en amont des aménagements des rues périphériques qui devront absorber l'augmentation du flux de véhicules. Sans eux, ces rues deviendront plus risquées, difficile à emprunter et encore plus saturées, voir impraticables.

Espérant avoir fait le tour de mes remarques et vous remerciant d'avoir pris le temps nécessaire pour me lire en intégralité, je vous prie de recevoir mes cardiales salutations.

Dans l'attente de vous lire et peut être de vous rencontrer,
Bien à vous

Réponse Métropole Rouen Normandie : la présente enquête publique est organisée dans le cadre de la deuxième phase du projet de réhabilitation du quartier Brosselette mené par le bailleur LOGEO sur la commune de Malaunay.

Effectivement, dans le cadre de la première phase de ce projet, une enquête publique s'est tenue du 13 janvier au 27 janvier 2025 préalablement à la désaffectation, au déclassement et à la cession à LOGEO d'une emprise

de la Rue Pierre Brossolette et d'un chemin piéton. La deuxième phase du projet n'étant pas encore réfléchie et aboutie à ce moment-là, l'organisation d'une enquête publique commune n'était pas possible. Le démarrage de la démolition des immeubles prévue dans le cadre de la phase 1 est envisagé pour début 2026.

La remarque émise par M. Souard lors de cette première enquête publique et réitérée dans la présente enquête publique a fait l'objet d'une réponse de la Métropole. Cette réponse a été reprise dans le rapport de Mme la commissaire enquêtrice en page 15, dont l'extrait est présenté ci-dessous :

- *Remarque de la commissaire enquêtrice à propos de l'observation formulée par Mr Christophe SOUARD sur le rôle du commissaire enquêteur sur enquetepubliquePPAC@metropole-rouen-normandie.fr:*

La commissaire enquêtrice tient à signaler que le commissaire enquêteur n'est pas un expert des domaines sur lesquels porte l'enquête publique (construction ou autre domaine). Soumis à un devoir de réserve, le commissaire enquêteur est indépendant. Il doit être disponible, posséder des aptitudes rédactionnelles et une capacité d'analyse et de synthèse.

Il est notamment chargé de veiller au respect de la procédure et à la bonne information du public

À l'issue de l'enquête publique, il transmet à l'autorité organisatrice de l'enquête un rapport d'enquête relatant la manière dont s'est déroulée celle-ci, faisant état des propositions produites ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage et rédige, sur un document séparé mais lié au rapport, des conclusions motivées où il donne son avis personnel. Ces documents sont rendus publics.

Réponse Métropole Rouen Normandie : Il revient à la Métropole Rouen Normandie de répondre uniquement aux remarques en lien avec la fermeture d'une partie de la Rue Pierre Brossolette et le déplacement du chemin piéton.

Le trafic doublera sur la voie passant à double sens. Néanmoins, cette voie ne dessert que le lotissement Vert Vallon, soit 37 logements et lotissement Jacques Brel, soit 21 logements.

S'agissant d'un quartier résidentiel, il est fortement soumis à un flux pendulaire. Le trafic durant les heures de pointe ne variera pas. Les habitants partant le matin au travail et rentrant le soir, le flux de pointe restera de 50 v/h. Le niveau de trafic reste très limité, l'ordre de grandeur est d'un peu moins de 1 véhicule par minute durant la pointe. Par ailleurs, la suppression de la voie n'engendrera que peu de modifications dans la ventilation du trafic rue Pierre Brossolette. Les 30m d'écart ne modifieront pas le trajet des usagers qui est plus lié à leur destination finale qu'à la configuration des voies du quartier.

D'autre part, la présente enquête publique n'a pas pour objet de s'interroger sur les aménagements de la voie. De plus, celle-ci faisant moins de 100m de long et nécessitant des girations importantes pour y accéder, la prise de vitesse sera naturellement limitée.

Quant au découpage en deux de la Rue Pierre Brossolette, se référer à la réponse apportée à Monsieur SOUARD suite à sa remarque dans le registre d'enquête publique.

Enfin, les autres remarques sont hors champ de l'enquête publique.

Extrait de la page 15 du rapport de Mme la commissaire enquêtrice relatif à l'enquête publique de la phase 1 du projet de réhabilitation du quartier Brossolette à Malaunay

Par ailleurs, dans le cadre de la présente enquête publique, des mesures d'informations du public ont été mises en œuvre, tant sur site (affichage de l'avis d'enquête publique), qu'en Mairie (affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique) que sur les sites internet de la commune et de la Métropole. Conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, le public pouvait s'exprimer et rencontrer le commissaire enquêteur selon les modalités précisées dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et rappelées ci-après :

- « **Rencontrer le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 3, accueillera les observations du public lors de ses permanences suivantes :

<i>Mairie de Malaunay (Place de la Laïcité - 76770 MALAUNAY)</i>	<i>Lundi 10 novembre de 9h00 à 12h00</i>
<i>Mairie de Canteleu (13 Place Jean Jaurès - 76380 CANTELEU)</i>	<i>Lundi 24 novembre de 14h00 à 17h00</i>

- **Consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête**

Les observations formulées par le public seront enregistrées sur le registre spécialement ouvert pour ces objets aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Malaunay (Place de la Laïcité - 76770 MALAUNAY) et de la mairie de Canteleu (13 Place Jean Jaurès - 76380 CANTELEU). Le public pourra également consigner ses observations sur le site <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>, après avoir ouvert un compte.

- **Adresser un courrier au commissaire enquêteur**

Les observations formulées par le public pourront être adressées par voie postale pendant la même période, par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique : Métropole Rouen Normandie (Pôle de proximité Austreberthe Cailly - Le 108 - 108 allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN Cedex).

- **Adresser un courriel au commissaire enquêteur**

Les observations formulées par le public pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquePPAC@metropole-rouen-normandie.fr au plus tard à la date de la fin de l'enquête publique à savoir le 24 novembre 2025 à 17h ».

Enfin la nomination d'un commissaire enquêteur relève de la compétence du Président de la Métropole. Cette nomination s'effectue sur la base de la décision portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2025, établie par le Président de la commission départementale. La décision portant établissement de cette liste pour l'année 2025 a été prise le 20 décembre 2024. Elle est consultable au greffe du tribunal administratif de Rouen, au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la Préfecture de Seine-Maritime ainsi que sur leur site internet.

Association « Confédération Syndicale des Familles – Halte garderie – Centre des loisirs Maternel » représentée par Mmes BUNARD Evelyne, Présidente, ROUSEE Agnès, Secrétaire, et PREDONZAN Marie Agnès, Gestionnaire, habitantes de Canteleu

« Point 1 : Extension CMPP Place d'Armes

* Réduction importante des places de parking. Il ne restera que 19 places environ. Ce parking sert à la halte d'enfants, à l'accueil loisir maternel, à l'espace familles. Il sert également au 1000 club (AFPAC), aux visiteurs de la RPA, aux salariés de la ville venant manger à la RPA, aux intervenants de la plateforme citoyenne (CMPP, maison de la Justice).

On note aussi la présence de 2 utilitaires garés très près du poste de police.

* Inquiétude pour l'espace réservé entre les places de parking et le futur bâtiment : circuler, manœuvres...

* Inquiétude pour l'accessibilité des secours, des livraisons.

* Bande en herbe restante entre l'ancien bâtiment et le nouveau (CMPP).

- Peut-on envisager de la réduire au maximum pour gagner de l'espace côté parking ?

- Cette bande sera-t-elle close pour éviter un lieu de rassemblement caché ?

* Impact pendant les travaux sur la circulation du public et des véhicules de secours ?

Réponse Métropole Rouen Normandie : *le projet porté par la commune de Canteleu nécessite la suppression de 40 places dont 2 PMR. 24 places dont 1 PMR seront maintenues.*

De nombreuses offres de stationnement existent à moins de 200 m de la halte-garderie : stationnements sur et autour de la Place du Marché, places longitudinales à l'entrée de la Rue de Montigny, stationnements Ancienne route de Duclair, stationnements longitudinaux dans la Rue Allendé ainsi que le parking du supermarché Auchan. Ce dernier est ouvert à la circulation du public et situé à proximité de la résidence pour personnes âgées ARAGON. Des chemins piétons existants permettent de rejoindre chacun des établissements publics de façon sécurisée.

Concernant l'accessibilité des secours, sur l'emprise du parking restant, celle-ci ne sera pas remise en cause puisque la largeur des voies n'est pas réduite. Seule l'organisation du parking et des flux est revue. Le projet d'extension de la plate-forme citoyenne, sera soumis pour étude dans le cadre du permis de construire, au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité. Ces services rendront un avis uniquement sur l'emprise du projet nouveau et non sur la partie de parking existant restante après la division parcellaire.

L'espace végétalisé existant sera conservé, l'implantation du bâtiment modulaire étant prévue le long de cet espace. A la fin des travaux, l'espace nouveau sera clos dans son ensemble évitant ainsi le rassemblement des personnes extérieures.

La construction de l'extension du bâtiment de la plateforme citoyenne sera de type préfabriqué modulaire. La liaison entre les deux bâtiments sera assurée par une passerelle. L'extension sera implantée sur l'espace de stationnement. Le projet prévoit des adaptations des stationnements, l'aménagement sécuritaire des abords par des clôtures et une approche d'agrémentation des espaces verts.

Point 2 : Réhabilitation de l'îlot Dumas

Nous constatons un coin caché à l'Est de notre bâtiment (constat d'un début d'incendie le 5 novembre 2025).

Proposition : prolonger le déclassement de l'espace public vers l'Est du bâtiment. On pourrait déclasser pour avoir la possibilité de mieux protéger l'entrée de notre jardin et éviter un coin caché source de nuisances. »

Réponse Métropole Rouen Normandie : la demande initiale de la commune adressée à la Métropole Rouen Normandie porte uniquement sur l'emprise du local jeune, afin d'atteindre les objectifs présentés dans le dossier d'enquête publique. La privatisation du terrain près de la halte n'a pas été évoqué dans la demande de déclassement et de désaffectation du domaine public auprès de la Métropole. Pour information, l'îlot Dumas fait aujourd'hui l'objet de réflexion pour un projet de renouvellement urbain, à l'échelle de l'îlot. Les espaces publics seront questionnés dans ce projet. A ce jour, la commune ne souhaite pas intégrer la demande de prolongation de la clôture dans la démarche en cours.

Remis par mail à M. FAVARD, commissaire-enquêteur, le 9 décembre 2025

Pour le Président et par délégation



La directrice du Pôle de proximité Austreberthe Cailly

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Enquête publique portant sur les projets de:

- Réhabilitation du quartier Brossolette sur la commune de Malaunay
- Extension du Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP), du parking des véhicules privés et de service de la police municipale et du parking de la police nationale de la commune de Canteleu
- Sécurisation de l'A2j (maison des adolescents) sur l'îlot Dumas sur la commune de Canteleu

CONCLUSION ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR Gilles FAVARD



Quartier Brossolette commune de Malaunay



Parking Place d'Armes et l'A2j commune de Canteleu

Rappel de l'objet de l'enquête publique

1

Métropole Rouen Normandie – Procédure de désaffectation et déclassement de plusieurs emprises de domaine public sur les communes de Malaunay et de Canteleu – Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur – Gilles Favard

Commune de Malaunay

- Déclassement de deux emprises de la Rue Pierre Brossolette

Le projet piloté par la Métropole Rouen Normandie et le bailleur Logeo Seine s'inscrit dans le cadre de la 2ème phase de réhabilitation du quartier Brossolette à Malaunay avec pour but de moderniser l'habitat tout en renforçant sa dimension écologique et sociale.

Il est prévu la construction de deux plots de logements collectifs pour partie sur deux emprises de voirie et de stationnement avec création d'un espace vert et apaisé (504 m²) dont la circulation des véhicules ne sera permise que pour le stationnement sur les trois places PMR.

Commune de Canteleu

- Déclassement d'une partie du parking de la place d'Armes

Ce projet a pour but l'agrandissement du Centre Médico Psycho Pédagogique situé au cœur de la plateforme citoyenne ; CMPP qui s'avère être trop petit aujourd'hui devant le nombre croissant d'enfants en difficulté qui doivent être pris en charge dans de bonnes conditions.

Ce projet a également pour objet l'agrandissement et la sécurisation des places de parking des véhicules privés et de service de la police municipale ainsi que la police nationale.

Ces agrandissements et aménagements seront implantés sur une partie du parking Place d'Armes.

- Déclassement d'une partie de l'îlot Dumas

Ce projet a pour but de sécuriser et d'apaiser les abords de la maison des adolescents :

- Réduction du parvis par le décalage de la clôture existante pour ne laisser place qu'à la circulation piétonne et que de la largeur d'un trottoir sur le domaine public.
- Pose d'un portail d'accès à l'A2j prévue Avenue de Versailles plus exposée aux passages.

- Suppression des bancs.

Cadre juridique

- Code de la voirie routière - Articles L 141-12, L 141-3 et R 141-4

- Code des relations entre le public et l'administration - Articles L 131-1 et L 134-1
- Code Général des Collectivités Territoriales – Article L 5217-2 du 1^{er} janvier 2015

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 du code general des Collectivités Territoriales , la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, aménagement et entretien des voiries sur son territoire. Compte tenu de ce transfert de la compétence voirie, la Métropole s'est substituée aux communes membres pour engager les procédures de rétrocession, acquisition, déclassement, etc. , liées à la voirie.

Rappel des éléments essentiels de l'enquête publique

- **Dates de l'enquête publique : du lundi 10 novembre au lundi 24 novembre 2025**

Deux permanences : 1 à Malaunay (10/11/2025) et 1 à Canteleu (24/11/2025).

- **Information du public :**

1 – Par voie de presse (journal Paris Normandie le vendredi 24 octobre)

2 – Par affichage dans les mairies de Malaunay et Canteleu

3 – Sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et sur ceux des mairies de Malaunay et de Canteleu

4 – Par la mise à disposition d'un dossier complet en version papier ainsi que d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, au siège de l'enquête publique et dans les mairies de Malaunay et de Canteleu.

Le public a pu également adresser ses observations à l'attention du commissaire enquêteur par courrier ou par voie électronique sur : enquetepubliquePPAC@metropole-rouen-normandie.fr

Bilan de la participation du public

4 personnes se sont présentées aux 2 permanences :

- 1 personne à Malaunay le lundi 10 novembre
- 3 personnes pour une même association à Canteleu le lundi 24 novembre

3 contributions ont été déposées :

- 2 sur le registre papier
- 1 par internet à enquetepubliquePPAC@metropole-rouen-normandie.fr

Les contributions ont été reprises dans leur intégralité dans le rapport ainsi que les réponses apportées par la Métropole Rouen Normandie.

Le vendredi 28 novembre, le commissaire enquêteur a remis par voie électronique le procès verbal des observations à Mme Codina Ambre, Responsable Urbanisme, et à Mme Gourmelen Nolwenn, Responsable de projets, au pôle de proximité Austreberthe Cailly de la Métropole Rouen Normandie.

Le mardi 9 décembre, le commissaire enquêteur a reçu de la Métropole Rouen Normandie le mémoire en réponse aux différentes contributions du public.

CONCLUSION

J'ai pu constater la conformité globale de l'enquête publique au cadre juridique spécifique :

- ▶ Le code de la Voirie Routière
- ▶ Le code des Relations entre le Public et l'Administration
- ▶ Le code des Collectivités Territoriales
- ▶ La conformité de la procédure de l'enquête publique
- ▶ La conformité de l'information du public par voie de presse (Paris Normandie le vendredi 24 octobre), par voie d'affichage dans les mairies de Malaunay et de Canteleu et sur les sites de la Métropole Rouen Normandie et des mairies de Malaunay et de Canteleu.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

▶ Commune de MALAUNAY

1 Considérant l'objectif de mise en œuvre de la 2ème phase du projet de réhabilitation du quartier Brossolette nécessitant le déclassement d'une partie de la rue Pierre Brossolette (parking et voies d'accès) afin de créer 2 plots de logements neufs (après démolition d'un immeuble vétuste) et d'un espace vert et apaisé avec conservation de l'accès à 3 places PMR de stationnement.

2 Considérant que le nombre prévu de places de stationnement est adapté au besoin des habitants de ce quartier.

Dans sa réponse au procès verbal de synthèse des observations, la Métropole Rouen Normandie précise que *cette opération vise à améliorer le cadre de vie du quartier Brossolette. Le stationnement supprimé laissera place à un espace vert et apaisé. Par ailleurs, des poches de stationnement publics vont demeurer à proximité immédiate des lieux d'habitation.*

3 Considérant que la phase 1 du projet de réhabilitation du quartier Brossolette nécessitant le déclassement d'une autre partie de la rue Brossolette, a déjà fait l'objet d'une enquête publique et a été approuvée par délibération en date du 29 septembre 2025.

Dans sa réponse au procès verbal de synthèse des observations, la Métropole Rouen Normandie précise que *une enquête publique s'est tenue du 13 janvier au 27 janvier 2025 préalablement à la déffectuation, au déclassement et à la cession à LOGEO d'une emprise de la rue Pierre Brossolette et d'un chemin piétonnier. Le démarrage de la démolition des immeubles prévue dans le cadre de la phase 1 est envisagé pour début 2026.*

J'émet un avis favorable au projet de déclassement de deux emprises (terrain A au nord et terrain A au sud du projet) situées rue Pierre Brossolette.

Assorti de la recommandation suivante :

Veuillez à mobiliser les moyens de communication pour informer la population de ce quartier du calendrier de début et de l'avancée des travaux : panneau lumineux, site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux.

► Commune de CANTELEU

• Projet Place d'Armes

1 Considérant l'objectif de mise en œuvre du projet de l'extension du Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) intégré à la plateforme citoyenne, de l'agrandissement du parking des véhicules privés et de service de la police municipale et de l'extension du parking des véhicules de service de la police nationale nécessitant le déclassement d'une partie du parking situé Place d'Armes.

2 Considérant le nombre de places de stationnement satisfaisant au besoin des habitants utilisant les différents services publics situés autour de cette place et que l'accessibilité des secours ne sera pas remise en cause.

Dans sa réponse au procès verbal de synthèse aux observations, la Métropole Rouen Normandie précise que *le projet porté par la commune de Canteleu nécessite la suppression de 40 places de parking dont 2 PMR et que 24 places dont 1 PMR sont maintenues. De nombreuses offres de stationnement existent à moins de 200 m de la halte garderie. Des chemins piétons permettent de rejoindre chacun des établissements publics de façon sécurisée. De plus, l'accessibilité des secours ne sera pas remise en cause puisque la largeur des voies restantes n'est pas réduite.*

3 Considérant l'intégration de ce projet d'extension au tissu urbain existant.

Dans sa réponse au procès verbal de synthèse aux observations, la Métropole Rouen Normandie précise que *le projet prévoit des adaptations des stationnements, l'aménagement sécuritaire des abords par des clôtures et une approche d'agrémentation des espaces verts.*

J'émet un avis favorable au projet de déclassement d'une partie du parking situé Place d'Armes (terrain B).

Assorti de la recommandation suivante :

Veuillez à mobiliser les moyens de communication pour informer la population de ce quartier du calendrier de début et de l'avancée des travaux : panneau lumineux, site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux.

● Projet îlot Dumas

Considérant l'objectif de mise en œuvre du projet de sécurisation des abords de la maison des adolescents, de requalification urbaine et de résidentialisation de l'îlot Dumas nécessitant un déclassement d'une partie du parvis située au carrefour de la rue Alexandre Dumas et de l'avenue de Versailles.

J'émet un avis favorable au projet de déclassement d'une partie du parvis de l'îlot Dumas (terrains A1, A3 et A4).

Conformément à l'arrêté de Mr le Président de la Métropole Rouen Normandie PPAC n° 25 519 du 30 septembre 2025, le commissaire enquêteur a remis le 15/12/2025 son rapport et ses conclusions et avis motivés avec les 2 registres d'enquête à Mme Codina Ambre, responsable urbanisme, représentant la Métropole Rouen Normandie, dans les locaux du pôle de proximité Austreberthe Cailly.

Fait à Saint André sur Cailly le lundi 15 décembre 2025

Le Commissaire enquêteur
Gilles FAVARD

A handwritten signature in black ink on a light gray rectangular background. The signature is fluid and cursive, appearing to read "Gilles Favard".